



## Conseil Municipal

### PROCÈS-VERBAL

Séance du vendredi 04 octobre 2024

Le vendredi 04 octobre 2024, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 27 septembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE,  
Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX,  
M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE,  
Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP,  
M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET.

#### Représentés

M. Serge GIBERT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à Mme Fatima GHADI, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laurence MORY.

*Un enregistrement audio de la séance est effectué.*

### SECRETARIAT DE SÉANCE

Madame Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

### PROCÈS-VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 août 2024 est adopté :

1. [Domaine et Patrimoine] - Acquisition 21 rue Des Lumières
2. [Domaine et Patrimoine] - Convention avec le Département pour la pose et entretien ultérieur des bordures - RD 47
3. [Finances locales] - Maison du Terroir : Demande de subvention auprès de la Région (Abroge délibération n°2024.0218)
4. [Finances locales] - Partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune et Le Souvenir Français
5. [Finances locales] - CAF : Convention Territoriale Globale
6. [Finances locales] - Subventions aux associations
7. [Finances locales] - Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2024-2026 (Abroge délibération n°2024.02514)
8. [Finances locales] - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

9. [Finances locales] - Effacement de dette : camping (créance éteinte)
10. [Finances locales] - Budget principal : Admission en non-valeur
11. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Admission en non-valeur
12. [Finances locales] - Provisions pour irrécouvrabilité
13. [Finances locales] - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Décision modificative
14. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°2
15. [Fonction Publique] - Actualisation des modalités d'adhésion à Plurelya
16. [Urbanisme] - Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Hamel
17. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme
18. [Commande Publique] - Création de trottoirs sur la route départementale avenue de la gare
19. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surface commerciales (lot 11&12)

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour pour lequel une sollicitation par courriel avait été préalablement établie en amont de la séance.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **approuve** l'inscription d'un point n°16 relatif à l'investissement dans deux nouveaux chalets pour le camping municipal.

## ORDRE DU JOUR

1. [Urbanisme] - Modification et mise à jour du PADD.....	3
2. [Patrimoine] - Convention avec le Département pour la pose et l'entretien de 2 radars pédagogiques mobiles solaires.....	4
3. [Commande Publique] – Travaux d'enfouissement des réseaux de la ruelle Gros Jean .....	5
4. [Commande Publique] - Réhabilitation et extension du centre culturel Patrick Masclat : Avenant 01 - Lot 03 : Couverture - Étanchéité .....	6
6. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 01 lot 5 : Plâtrerie - isolation - faux-plafond.....	9
7. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenants de prolongation du délai d'exécution .....	10
8. [Finances locales] - Tarif du camping municipal.....	11
9. [Finances locales] – Demande de subvention exceptionnelle par l'association des Anciens Combattants .....	12
10. [Finances locales] – Demande de subvention par l'amicale du personnel communal.....	13
11. [Finances locales] - Plan Arbres en Hauts-de-France - Demande de subvention .....	14
12. [Finances locales] - Demande de subvention : Etude Maison de l'ail .....	15
13. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°03.....	16
14. [Domaine et Patrimoine] - Location des cellules commerciales (Attribution).....	20
15. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme.....	21
16. [COMMANDE PUBLIQUE] – Accord pour l'investissement .....	22
17. [DIVERS] – Questions diverses.....	22

# 1. [Urbanisme] - Modification et mise à jour du PADD

Vu la délibération N° 1655 en date du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal prescrivait la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux membres du Conseil Municipal le 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération N° 2220 en date du 1er juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du document PADD ;

Vu la délibération N° 2454 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification du document PADD ;

Pour rappel, le PADD représente l'expression politique du territoire. Il résume les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrêté par conséquent, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Considérant la réunion avec les Personnes Publiques associées en date du 19 juin 2024, ayant pour objet la consommation foncière ainsi que l'actualisation du projet de territoire à la suite de laquelle il a été convenu d'affiner les documents, mais également mettre à jour le PADD en prenant compte des nouvelles remarques émises.

Au regard des évolutions du projet de territoire, le PADD du PLU doit être modifié afin de mettre en adéquation les objectifs de modérations avec les objectifs chiffrés dans le précédent document PADD.

En page 6, « Les interventions sur la trame bâtie par le biais des opportunités de densification et du renouvellement urbain permettront de répondre en partie aux besoins de la commune. Il s'agit en premier lieu des dents creuses qui représentent un potentiel d'une vingtaine de logements au sein de la trame bâtie. La commune s'est engagée dans la reconquête des sites de renouvellement urbain à l'instar de l'ancien EHPAD sur le site Wautriche ou encore le site de la rue Jacques Duclos capitalisant plus d'1 hectare en renouvellement urbain.

A l'échelle du projet de territoire, l'ensemble de ces gisements fonciers (comprenant également les dents creuses) entrainera la consommation d'un peu plus de 4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cette consommation d'ENAF pourra être en tout ou partie compensée par le projet de renaturation de la friche de la Briqueterie et du projet de renaturation de l'auberge au contact de la Sensée. Au regard des ambitions de la Loi Climat et Résilience et de la consommation foncière observée ces dix dernières années (env. 13,4 ha entre 2011 et 2021), le projet de territoire porté par le document d'urbanisme s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation foncière conforme aux documents supra-communaux. »

Après en avoir délibéré,

*M. VALETTE : « Simplement l'adaptation des phrases de façon à éviter tout problème, je dirais, avec la DDTM et les services publics. C'est vraiment très light. Ce sont les tournures de phrase qui ont changé. »*

*M. COQUELLE : « Juste une explication de notre vote. Comme c'est écrit dans l'ordre du jour de ce point, le PADD représente l'expression de la politique du territoire et je dirais même l'orientation politique du territoire. Comme nous vous l'avons précisé à plusieurs reprises, devant les précédents conseils municipaux puisque ce PADD revient trois ou quatre fois. Je ne vais pas vous refaire un argumentaire de ce que nous vous avons exprimé au dernier conseil municipal sur le manque qui nous pose souci dans l'expression de ce PADD. Donc notre groupe votera contre ce PADD. »*

Le Conseil municipal **APPROUVE** le document PADD qui sera annexé à la présente délibération.

**POUR** : 20  
**CONTRE** : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à la majorité.**

## **2. [Patrimoine] - Convention avec le Département pour la pose et l'entretien de 2 radars pédagogiques mobiles solaires**

Sur exposé,

Vu le projet de pose de 2 radars pédagogiques mobiles solaires sur les routes départementales N° 47, 47 B et N° 65.

Vu la proposition de convention de pose et d'entretien de ces 2 radars pédagogiques mobiles solaires faite par le Département et reçue le 06 septembre 2024.

Considérant que la présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financière. Elle précise également les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Considérant que la présente convention demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **Approuve** en ses termes la convention qui sera annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3. [Commande Publique] – Travaux d'enfouissement des réseaux de la ruelle Gros Jean

En application des articles L.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP) un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18 mai 2023 et la procédure dématérialisée sur la plateforme marchespublics596280.fr pour un marché de travaux dont les offres étaient attendues pour le 27 septembre 2024 à 12h.

Ce marché visant à enfouir les réseaux de la ruelle GrosJean comprend deux lots

- ➔ Lot 01 : Réseaux
- ➔ Lot 02 : Voirie

Les critères de jugement des offres pour l'attribution du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix : 50 points ;
- Valeur technique : 50 points ;

Il a été réceptionné 4 plis :

- Ramery Réseaux (lot n°1)
- Entreprise Jean Lefebvre (lot n°2)
- Devred (lot n°1)
- Eiffage (lot n°2)

Vu les articles L.2121-29, L.21212-1, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au maire ;

Suite à l'analyse des offres et sur avis favorable de la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie en séance le 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire a attribué :

- Le lot n°1 à l'entreprise DEVRED pour 65 617,40 € HT ;
- Le lot n°2 à l'entreprise EIFFAGE pour 24 179,80 € HT

Soit un total du tranché de 89 797,20 € HT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux avaient été estimés à 88 685,90 € HT et bénéficient d'une subvention de Douaisis Agglo pour 28 142,07 € et du Département du Nord pour 12 089,90 €, soit un reste à charge communal de 49 565,23 €.

TRAVAUX	HT	FINANCEMENT	HT	TAUX
Travaux de voirie :	<b>24 179,80 €</b>	Département du Nord	<b>12 089,90 €</b>	13,5%
Travaux d'enfouissement	<b>65 617,40 €</b>	Douaisis Agglo	<b>28 142,07 €</b>	31,3%
		Participation du demandeur	<b>49 565,23 €</b>	55,2%
<b>TOTAL :</b>	<b>89 797,20 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>89 797,20 €</b>	<b>100%</b>

Invité à délibéré ;

Considérant que Monsieur Arnaud GLABIEN ne prend ni part au vote ni au débat ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des présentes décisions du Maire

**POUR** : 21  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 1 (M. GLABIEN)  
**NE PARTICIPE PAS** : 1 (Mme LAURENT)

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*[Monsieur le Maire fait une présentation globale des points 4, 5 et 6 avant mise au vote]*

#### **4. [Commande Publique] - Réhabilitation et extension du centre culturel Patrick Masclet : Avenant 01 - Lot 03 : Couverture - Étanchéité**

Vu les articles L.2121-29, L2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu les articles R.2194-2 à R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet de requalification du Centre Culturel Patrick Masclet ;

Vu la délibération n°2327, en date du 15 mars 2023, portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu le contrat conclut le 02 mai 2023 avec la société FARASSE TOITURE pour le lot 03 « Couverture – Étanchéité » (ARLEUX- 2022-017) ;

Considérant que la modification des descentes EP (eaux pluviales) est nécessaire pour garantir le parfait écoulement des eaux en cas de fortes pluies, et que la modification du bandeau en zinc à joint debout au-dessus du mur rideau est nécessaire pour assurer une parfaite étanchéité.

Sur avis favorable de la commission MAPA réunie en séance le 30 septembre 2024, Monsieur le Maire propose de conclure un avenant modificatif avec l'entreprise comme suit :

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 40 997,10 €
- Montant TTC : 49 196,52 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 597,67 €
- Montant TTC : 5 517,20 €

% d'écart introduit par l'avenant : **11,21 %**

### Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 45 594,77 €
- Montant TTC : 54 713,72 €

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°01 au lot 03 « Couverture – Étanchéité » afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et création d'une médiathèque.

Après en avoir délibéré,

*M. COQUELLE : « M. le Maire, comme vous le savez, le centre culturel Patrick Masclat, nous avons toujours été en soutien du projet. Là, vous nous proposez deux avenants concernant ce bâtiment. L'avenant concernant l'étanchéité et couverture, il n'y a pas de problème pour nous pour voter cet avenant. Par contre, concernant le deuxième point, concernant l'électricité, vous l'avez dit vous-même, c'est apparemment l'architecte qui aurait oublié de prendre en charge l'alarme incendie du bâtiment ; c'est quand même regrettable d'avoir recouru à un professionnel et de devoir voter des avenants ensuite parce qu'il y a eu un tel oubli dans le cahier des charges. Donc sur ce deuxième point, notre groupe s'abstiendra. »*

*M. le MAIRE : « Pour la boucherie, il n'y a pas de problème. »*

*M. COQUELLE : « Non. »*

Le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la modification de contrat du lot 03 « Couverture – Étanchéité » comme susmentionné avec l'entreprise FARASSE TOITURE.

**POUR** : 23

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5. [Commande Publique] - Réhabilitation et extension du centre culturel Patrick Masclat : lot 07 électricité - avenant 01**

Vu les articles L.2121-29, L2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu les articles R.2194-2 à R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet de requalification du Centre Culturel Patrick Masclet ;

Vu la délibération n°2327 en date du 15 mars 2023 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises ;

Vu le contrat conclut le 28 avril 2023 avec la société DEVRED ELECTRICITÉ pour le lot 07 « Électricité – Courant faible » (ARLEUX- 2022-017) ;

Considérant que pour assurer la sécurité du bâtiment l'ajout du dispositif d'alarme incendie en lien avec le coordinateur SSI est indispensable.

Considérant que le câblage des bornes wifi est requis pour permettre d'étendre le réseau pour bénéficier d'internet sans perte de signal ou ralentissement de connexion web

Considérant que l'alimentation de l'éclairage au sous-sol n'était pas prévue au marché et que celle-ci a cessé de fonctionner pendant les travaux et qu'il était impératif de permettre aux usagers de descendre en toute sécurité.

Suivant avis de la commission MAPA réunie en séance le 30 septembre 2024, il est proposé de conclure un avenant aux conditions suivantes :

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 51 596,37 €
- Montant TTC : 61 915,64 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 078,75 €
- Montant TTC : 13 294,50 €

% d'écart introduit par l'avenant : **21,47 %**

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 675,12 €
- Montant TTC : 75 210,14 €

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°01 au lot 07 « Électricité – Courant faible » afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et création d'une médiathèque ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la modification de contrat du lot 07 « Électricité – courant faible » comme susmentionné avec l'entreprise DEVRED ÉLECTRICITÉ.

<b>POUR</b>	: 20
<b>CONTRE</b>	: 0
<b>ABSTENTION</b>	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
<b>NE PARTICIPE PAS</b>	: 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenant 01 lot 5 : Plâtrerie - isolation - faux-plafond**

Vu les articles L.2121-29, L2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Vu les articles R.2194-2 à R.2194-7 du Code de la Commande publique ;

Vu le projet de réhabilitation et création de surfaces commerciales au 02 Place du Monument ;

Vu la délibération n°2194 en date du 28 mars 2022 portant sur l'attribution des contrats de travaux aux entreprises.

Vu le contrat conclut le 17 mai 2022 avec la société AA Aménagement pour le lot 05 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafond » (ARLEUX- 2022-003) ;

Considérant que pour répondre aux normes en vigueur il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de plâtrerie et de faux-plafond.

Suivant avis de la commission MAPA réunie en séance le 30 septembre 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a conclu un avenant modificatif avec l'entreprise comme suit :

Montant du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 59 905,03 €
- Montant TTC : 68 286,04 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 167,38 €
- Montant TTC : 2 600,85 €

% d'écart introduit par l'avenant : **3,61 %**

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 072,41 €
- Montant TTC : 70 886,89 €

Invité à délibérer, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

## **7. [Commande Publique] - Réhabilitation et création de surfaces commerciales : Avenants de prolongation du délai d'exécution**

Sur exposé,

Par délibérations n°2145 - en date du 15 novembre 2021 - et n°2194 - en date du 28 mars 2022-, il a été procédé à l'attribution des différents lots du marché de travaux relatif au programme de réhabilitation et création de surfaces commerciales situé au 02 Place du Monument.

Conformément à l'article 2.5 de l'Acte d'Engagement, la durée globale d'exécution des travaux y compris la préparation a été fixé à 24 mois à compter de la date de notification.

La date de notification du marché pour les entreprises est au 03 janvier 2022 pour les lots suivants : 01 – Démolition / Gros œuvre ; 03 – Couverture / Étanchéité ; 06 – Menuiseries intérieures ; 07 Électricité ; Lot 09 - Carrelage – Faïence ; Lot 10 – Peinture/ Revêtement de sol

La date de notification du marché pour l'entreprise titulaire du lot 08 – Plomberie/ Sanitaire/ Chauffage est au 14 février 2022

La date de notification du marché pour l'entreprise titulaire du lot 05 – Plâtrerie est au 27 mai 2022

La date de notification du marché pour l'entreprise titulaire du lot 02 – Charpente est au 11 septembre 2022.

Les travaux devaient donc avoir été exécutés au plus tard pour le 03 janvier 2024 ,14 février 2024, 27 mai 2024, ou 11 septembre 2024 pour les lots concernés mais ont pris du retard conséquemment aux motifs suivants :

- Par suite des démolitions, il a été constaté le mauvais état des structures. Ce constat a rendu obligatoire la démolition du reste de la structure restée en place, la constitution et l'élévation de nouvelles maçonneries et charpente ;
- Par suite des démolitions, il a été constaté la présence de cuves enterrées ;
- Pendant les travaux, le locataire présent a été placé en liquidation judiciaire. Nous avons dû attendre que le mandataire judiciaire chargé de l'affaire procède à la liquidation afin de pouvoir accéder au bâtiment et commencer les travaux.
- Durant les travaux, une défaillance d'entreprise a été constatée.

Le nouveau terme des travaux est fixé au 03 janvier 2025 soit un délai exécution des travaux porté à 36 mois (prolongation de 12 mois).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et notamment son article 18.1.2 stipulant que « la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. »

Considérant que les retards successifs de chantier ne peuvent être imputables au seul tort du titulaire ou de sa défaillance ;

Sur proposition de ne pas faire peser aux entreprises les pénalités prévues au marché ;

Après en avoir délibéré,

*M. COQUELLE : « Monsieur le Maire, nous sommes à l'aboutissement de tout ce que nous avons dénoncé ; pendant plusieurs conseils municipaux, vous nous avez fait voté, justement, des avenants concernant le retrait d'une cuve alors qu'au départ on savait que c'était une station services qui était là en place et qu'il y avait forcément des cuves qui étaient présents. Au niveau de la charpente, c'est un problème que le voisinage, qu'il a fallu un autre système de fixation de la charpente ; cela aurait été prévisible dès le départ. Donc forcément, on a reculé dans les mois de travaux. Euh, c'est pour cela que nous nous sommes désolidarisés de ce projet parce que ce n'était pas sérieux, nous vous l'avons dit à plusieurs reprises. Donc là, vous proposez une prolongation, justement dans le détail de la délibération, vous parlez d'un congé de délai d'exécution de marché de 36 mois, en fait, c'est une prolongation du marché de 10 mois qui va porter le délai d'exécution à 36 mois par rapport à la date d'exécution. Donc, notre groupe s'abstiendra sur ce point. »*

*M. le MAIRE : « Très bien. Merci de ne pas voter contre. Donc, c'est à l'unanimité. »*

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De porter le délai d'exécution du marché à 36 mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants devant être conclu pour tous les lots considérés.

<b>POUR</b>	: 20
<b>CONTRE</b>	: 0
<b>ABSTENTION</b>	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
<b>NE PARTICIPE PAS</b>	: 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. [Finances locales] - Tarif du camping municipal**

Vu la délibération n°2024.02481, en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal approuvait les modalités locatives des chalets installés au camping municipal ;

Sur invitation de revaloriser les tarifs à hauteur de 5 € par jour au 1er janvier 2025 ;

Sur invitation à supprimer la caution non encaissable compte tenu des délais administratifs ;

Considérant que les autres modalités demeurent inchangées ;

Invitée à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De supprimer la caution

- De fixer le tarif des locations au 1er janvier 2025 des chalets
  - 65 € la nuitée (au lieu de 60 €)
  - 390 € les 7 nuitées consécutives (au lieu de 350 €)
  - 50 € l'option ménage
  
- De déterminer les modalités de location comme suit
  - Le nombre maximal de personnes admises est fixé à 5 par chalet
  - Les réservations s'effectueront via le portail de la commune (formulaire de réservation)
  - La location commence à courir à 16h le premier (heure d'arrivée) jour pour se terminer à 10h (heure de départ) le dernier jour
  - Le règlement des sommes dues (taxe de séjour incluse) s'effectuera par émission de titre auprès du service de gestion comptable (trésor public)
  - Tout équipement, mobilier ou matériel endommagé, cassé ou volé sera facturé au prix coûtant par émission de titre annexé à la facture justificative

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9. [Finances locales] – Demande de subvention exceptionnelle par l'association des Anciens Combattants**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un nouveau drapeau, l'Association des Anciens Combattants sollicite une participation de la Commune.

Le devis du drapeau s'élève à 1 200,44 € TTC.

Considérant que cet achat pourrait bénéficier d'une subvention de la part de la Région des Hauts- de-France au titre du dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat des drapeaux associatifs des Hauts-de-France - READ à hauteur de 600 € et de l'Office National des Anciens combattants à hauteur de 150 €, l'association des Anciens Combattants sollicite le Conseil municipal pour une subvention exceptionnelle de 350 € pour un plan de financement établi comme suit.

Dépenses		Recettes	
Achat drapeau	1 200,44 €	Région Hauts-de-France	600,00 €
		ONAC	150,00 €
		Participation des Anciens Combattants	100,44 €
		Sollicitation communale	350,00 €
<b>Total</b>	<b>1 200,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 200,44 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle, sur présentation de la facture, au profit de l'association des anciens combattants à hauteur de 350 €.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'attribuer une subvention de 350 € à l'association des Anciens combattants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

**POUR** : 22  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 1 (M. GIBERT)

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10. [Finances locales] – Demande de subvention par l'amicale du personnel communal**

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121—et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi 200-321 du 12 avril 200 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°2024.02465 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 et ses décisions modificatives ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales dans leur action ;

Le Conseil municipal sera invité à délibérer quant à la demande de subvention formulée par l'amicale du personnel de la mairie : cette demande s'élève à 724 € contre 729 € accordée en 2023.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **ACCORDE** une subvention de 724 € à l'amicale du personnel communal.

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 11. [Finances locales] - Plan Arbres en Hauts-de-France - Demande de subvention

Face aux grands défis causés par les changements climatiques et des prévisions à court terme portant sur une hausse des températures avec des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses, des risques plus importants de sécheresse, des précipitations plus fortes avec des risques d'inondation accrus, des multiples intérêts que présentent les arbres en complément de la capacité à séquestrer du carbone, le plan « arbres » a été créé.

Grâce au financement de la région 1 millions d'arbres en Hauts-de-France, la Commune a pu développer massivement ses plantations, notamment le long RD 47 et au lotissement des « Berges du Canal » (Délibération n°1988, en date du 26 août 2020).

La région propose de prolonger le plan d'Arbres, afin de permettre aux acteurs des territoires de poursuivre de nouveaux projets de plantations.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des études cadre-de-vie menées par la Commune et reprises dans L'AMI Centre-Bourg, plusieurs sites du territoire sont favorables à la réintroduction de la flore dans un milieu trop urbain et minérale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un verger communal derrière les jardins partagés d'une superficie de 5 590 m<sup>2</sup> qui aura pour but premier de sensibiliser les usagers à la consommation de produits locaux, naturels et de saison, en mettant en avant les différents bienfaits du circuit court comme mode alternatif de consommation.

Après présentation par M. Arnaud GLABIEN et M. Sébastien DESCAMPS, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se positionner sur les axes suivants :

- Terrain du Héron Cendré pour créer une double haie champêtre le long des maisons l'une de 58 mètres et l'autre de 38 mètres avec une distance de plantations de 2 mètres entre chaque plant.
- Parcelles vides du camping côté pâture pour une superficie totale de 1120m<sup>2</sup> sur un total de 3 parcelles.

Le budget prévisionnel en fourniture s'élève au montant total de 2 253,78 € HT.

Une subvention à hauteur de 90% du coût de la fourniture (sur les essences et protection pris en charge par le dispositif) pourrait être sollicitée auprès de la région : soit une subvention d'un montant de 1 586,57 € HT représentant 90 % du total.

TRAVAUX	HT	Financements	HT	TAUX
Plantations terrain du Héron Cendré	109,10 €	Plan arbres	1 586,57 €	90 %
Plantations parcelles vides du camping	327,25 €	Participation de la commune	176,29 €	10 %
Verger communal	981,84 €			
Protections essences	344,67 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 762,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 762,86 €</b>	<b>100 %</b>

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- D'approuver la création d'un verger d'une superficie de 5590m<sup>2</sup> derrière les jardins partagés, le projet de plantation au terrain du Héron Cendré et aux parcelles vides du camping pour un montant total de **2 253,78 € HT**
- De solliciter auprès de la Région au titre du dispositif Plan d'Arbres en Hauts-de-France une subvention d'un montant de **1 586,57 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**POUR** : 23  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12. [Finances locales] - Demande de subvention : Etude Maison de l'ail**

Vu le Programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération 2024.02509, en date du 07 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal décide de la requalification d'un immeuble situé au 21 rue des Lumières afin de créer une maison dite « du Terroir »

Considérant que ce projet a pour ambition d'informer quant à la culture de l'Ail Fumé d'Arleux (reconnu IGP) mais également de promouvoir en circuit court la vente de productions locales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite mener à bien des études sur ce projet afin d'en évaluer la viabilité, de réduire les risques et d'établir une planification précise et clairement définie.

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % auprès de la banque des territoires pour la réalisation d'études ;

Sur présentation du calcul de dépense subventionnable pouvant être accordée :

Montant des dépenses :

- **Étude d'opportunité** : 20 825,00 € HT
- **Étude de marché** : 6 800 € HT
- **Étude MOE** : 7 460 € HT

Financement :

- **Étude d'opportunité** : 50% soit 10 412 € HT
- **Étude de marché** : 50 % soit 3 400 € HT
- **Étude MOE** : 50 % 3 730 € HT

Soit un montant total de **17 542 € HT**

Après en avoir délibéré,

M. COQUELLE : « Vous n'allez pas être surpris quand je vais vous dire »  
M. le MAIRE : « Vous pouvez souvent me surprendre vous savez ! »  
M. COQUELLE : « que notre groupe n'avait pas été partant lorsque vous avait fait monter ce projet d'une maison de l'ail. Donc, maintenant nous allons rentrer dans le vif du sujet, on va parler quand même d'argent. On est là au point des études avec une étude d'opportunité, une étude de marché, on se rend compte que même avec les 50% de subvention que vous pouvez obtenir auprès de la banque des territoires, cela va tout de même représenter 17 542 € HT de financement de la part de notre collectivité, simplement pour les études. Donc c'est les premiers montants que nous allons avoir pour ce projet ; nul doute qu'ensuite quand nous aurons les montants des travaux nous allons pouvoir accumuler encore des sommes qui seront astronomiques. Donc, notre groupe reste sur la position où nous étions, nous sommes contre ce sujet, nous l'avons dit. D'autres projets à cet emplacement sont, seraient préférables, donc nous voterons contre cette demande de subvention pour cette maison de l'ail. »

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les études pour la requalification de l'immeuble situé au 21 rue des lumières ;
- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus présenté ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 17 542 € HT auprès de la banque des territoires ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

<b>POUR</b>	: 20
<b>CONTRE</b>	: 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
<b>ABSTENTION</b>	: 0
<b>NE PARTICIPE PAS</b>	: 0

**La délibération est adoptée à la majorité.**

### **13. [Finances locales] - Budget principal : Décision modificative n°03**

Sur exposé,

L'instruction budgétaire et comptable a été modifiée pour les communes en 2024. Auparavant sous l'égide de la M14, le contrôle des crédits s'appliquait pour la section d'investissement par chapitre et par opérations d'équipement. Cette disposition laissait une certaine souplesse pour l'affectation des crédits entre chapitre au sein de l'opération en fonction de la nature des dépenses (mobilier, travaux, études, etc...). En M57, même si les opérations d'équipement demeurent, le contrôle s'effectue dorénavant par chapitre. Or le budget n'a pas tenu compte de cette nouvelle disposition et le vote des crédits pour les opérations d'équipement a été effectué sur un chapitre unique sans distinction de la nature de dépense.

La présente décision a donc pour objectif principal de corriger cette erreur. Le Conseil municipal sera invité dans le même temps à procéder à ajustement de crédits afin de tenir compte des avenants et actualisation de prix pour les marchés en cours :

- Abonder le **chapitre 20 (immobilisations incorporelles) de 159 000 €** de crédits supplémentaires relatifs au paiement des études et/ou diagnostics, ainsi que de logiciels réalisées pour les opérations suivantes :
  - 323 « Piste cyclable » à hauteur de 27 000 €
  - 341 « Centre culturel » à hauteur de 9 000 €
  - 343 « 1 rue du Château » à hauteur de 4 000 € pour le projet de maison de santé
  - 348 « Sentier nature » à hauteur de 47 000 € pour le projet de valorisation d'un circuit autour du marais
  - 350 « 16 rue Fily » à hauteur de 30 000 € pour le projet de requalification de l'immeuble
  - 351 « Maison du terroir » à hauteur de 42 000 € pour le projet de requalification du 21 rue des Lumières
  
- Abonder le **chapitre 21 (immobilisations corporelles) de 937 890,00 €** de crédits supplémentaires relatifs aux achats et aménagements réalisés ou en cours comme détaillés ci-après :
  - En opération non individualisée à hauteur de 62 800 € pour l'acquisition d'une serre pour les services techniques ainsi que de panneaux de signalisation mais également corriger une erreur comptable pour la réalisation de travaux de voirie dont la dépense aurait dû être imputée à l'opération 347
  - 313 « Salle des fêtes » à hauteur de 13 500 € pour l'installation de la fibre et mise en conformité gaz
  - 320 « Restaurant scolaire » à hauteur de 10 730 € pour l'acquisition de mobilier
  - 337 « Poumon vert » pour la plantation d'arbres
  - 341 « Centre culturel » à hauteur de 270 400 € pour l'acquisition d'un abri vélo, de mobiliers, d'équipements informatique, de livres et la mise aux normes de l'ascenseur
  - 346 « Protection et sécurisation » à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition de radars pédagogiques
  - 347 « Équipements sportifs » pour 121 000 € pour les installations d'aire de fitness
  - 349 « Requalification des voiries » à hauteur de 234 000 € pour les travaux de borduration et réfection
  - 351 « Maison du terroir » à hauteur de 221 000 € pour l'acquisition du 21 rue des Lumières
  - Il est également proposé de soustraire -3 540 € de crédits inscrits à l'opération 317 « camping municipal »
  
- Soustraire **au chapitre 23 (immobilisations en cours)** des crédits pour un montant de **963 590 €** afin de permettre la ventilation des opérations entre chapitre mais également tenir compte des achevements de travaux :
  - 274 « Réhabilitation école F. Noël » - 840 €
  - 323 « Piste cyclable » -24 480 €

- 329 « Centre bourg 16 place du Monument » - 24 470 €
- 341 « Centre culturel » -250 000 €
- 343 « 1 rue du Château » -4 000 €
- 346 « Protection et sécurisation » -6 000€
- 347 « Équipements sportifs » -121 000 €
- 348 « Sentier nature » -47 000 €
- 349 « Requalification des voiries » -292 800 €
- 350 « 16 rue Fily » -30 000 €
- 351 « Maison du terroir » -242 000 €

Il est également proposé d'abonder les crédits pour tenir des comptes actualisations et avenants des opérations suivantes :

- 320 « Restaurant scolaire » à hauteur de 30 000 €
- 335 « Requalification du 2 place du Monument à hauteur de 49 000 €

Au total les décisions ci-avant laissent donc apparaître un besoin de financement à hauteur de **+133 300 €** pour les dépenses d'investissement qui peut être satisfait par l'adjonction de crédits au **chapitre 10 des recettes d'investissement** grâce à la perception du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chap.	Intitulé	BP	DM	BP+DM
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 024,00 €	<b>0,00 €</b>	6 024,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 729,00 €	<b>0,00 €</b>	3 729,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	183 437,12 €	<b>0,00 €</b>	183 437,12 €
20	Immobilisations incorporelles	17 930,00 €	<b>159 000,00 €</b>	176 930,00 €
21	Immobilisations corporelles	431 227,74 €	<b>937 890,00 €</b>	1 369 117,74 €
23	Immobilisations en cours	4 544 065,11 €	<b>-963 590,00 €</b>	3 580 475,11 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	561 663,26 €		561 663,26 €
	<b>Total</b>	5 748 076,23 €	<b>133 300,00 €</b>	5 881 376,23 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Intitulé	BP	DM	BP+DM
021	Virement de la section d'exploitation	577 763,11 €	0,00 €	577 763,11 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 200,00 €	0,00 €	11 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	26 123,32 €	0,00 €	26 123,32 €
041	Opérations patrimoniales	6 024,00 €	0,00 €	6 024,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 270 854,56 €	133 300,00 €	1 404 154,56 €
13	Subventions d'investissement	3 123 606,84 €	0,00 €	3 123 606,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	732 504,40 €	0,00 €	732 504,40 €
	<b>Total</b>	5 748 076,23 €	133 300,00 €	5 881 376,23 €

## OPÉRATIONS D'EQUIPEMENT

OP.	Intitulé	BP	DM	BP+DM
274	Réhabilitation école F. Noël	840,00 €	-840,00 €	0,00 €
313	Salle des fêtes (2)	23 500,00 €	13 500,00 €	37 000,00 €
317	Camping municipal	197 000,00 €	-3 540,00 €	193 460,00 €
320	Restaurant scolaire	340 706,00 €	40 730,00 €	381 436,00 €
323	Piste cyclable	26 132,00 €	2 520,00 €	28 652,00 €
329	Centre bourg 16 place du Monument	41 696,00 €	-24 470,00 €	17 226,00 €
335	Requalification 2 place du Monument	585 302,00 €	49 000,00 €	634 302,00 €
337	Poumon vert		2 000,00 €	2 000,00 €
341	Centre culturel	1 110 000,00 €	29 400,00 €	1 139 400,00 €
343	1 rue du Château	1 431 804,00 €	0,00 €	1 431 804,00 €
346	Protection et sécurisation	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €
347	Equipements sportifs	121 000,00 €	0,00 €	121 000,00 €
348	Sentier nature	47 000,00 €	0,00 €	47 000,00 €
349	Requalification des voiries	459 955,11 €	-58 800,00 €	401 155,11 €
350	16 rue Fily	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
351	Maison du terroir	242 000,00 €	21 000,00 €	263 000,00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vite du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2024.02463, en date du 27 mars 2024, portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2024.02465, en date du 27 mars 2024, portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu les délibérations n°2024.02520, en date du 07 mai 2024, et 2024.02537, en date 19 août 2024, portant décisions modificatives du budget principal

Sur proposition de procéder à ajustements de crédits en section d'investissement à hauteur de +133 000 € en recettes et dépenses et comme ci-avant exposés ;

Après en avoir délibéré,

*M. COQUELLE : « Sur ce point, vous nous expliquez dans la présentation que la présente décision a pour objectif principal de corriger l'erreur qui est commise au moment du budget qui n'a pas tenu des nouvelles dispositions du transfert de la M14 vers la M57. Encore une erreur qui a été réalisée dès le départ. Notre groupe ne participera pas au vote sur ce point. »*

*M. le MAIRE : « Je gronderai Audrey qui nous a fait une erreur là-dessus. »*

*M. CRAYE : « Les instructions ne sont pas toujours très claires. »*

*M. BEAUCHAMP : « Ecoutez, nous nous ne mettons pas la responsabilité sur les agents. La maîtrise de l'ordre du jour appartient aux élus, ainsi que les projets de délibérations et les documents qui sont soumis à cette assemblée délibérante. Par conséquent, il n'y absolument pas de responsabilité sur les agents. »*

*M. le MAIRE : « Très bien. C'est bien de défendre les agents. »*

Le Conseil municipal **ADOpte** la présente décision modificative n°03 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 133 300 € en section d'investissement.

**POUR** : 20

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**NE PARTICIPE PAS** : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **14. [Domaine et Patrimoine] - Location des cellules commerciales (Attribution)**

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet de requalification du 02 Place du Monument en réhabilitation de l'ancienne boucherie et création de deux surfaces commerciales ;

Vu la délibération n°2024.02483 en date du 27 mars 2024 portant sur le tarif de l'ancienne boucherie et des cellules commerciales ;

Considérant que les travaux des deux cellules s'achèveront en octobre 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après l'avis favorable du 30 mai 2024, consigné dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des cellules commerciales, la cellule 2A Place du Monument a été attribuée à **Madame Bury Catherine**, représentante de la société **La Passion du Goût**. Les cellules 2 et 2B n'ont reçu aucune réponse et ont été déclarées infructueuses.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'une deuxième mise en concurrence a été lancée, mais elle a également échoué. Suite à l'avis favorable du 30 septembre 2024 de la commission, consigné dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des cellules commerciales, il a été proposé de traiter directement les demandes sans mise en concurrence, conformément à l'Article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré,

*M. COQUELLE : « Simplement, dans la délibération, vous indiquez que le premier locataire des premiers locaux interviendrait le 30 mai 2024, donc pas, il y avait une date. Euh. En octobre 2024, pardon excusez-moi, considérant que les travaux s'achèveront en octobre 2024. Or, dans un précédent ordre, point à l'ordre du jour, nous avons voté une prolongation des travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Est-ce que vous pouvez éclaircir cette date d'octobre 2024, est ce que ce sera en janvier 2025 ? Est-ce que vous pouvez reconfirmer la somme, le montant des loyers des locaux qui sont attribués ? »*

*M. le MAIRE : « Que l'on soit bien clair, nous avons les deux petites cellules qui sont presque terminées. Elles peuvent être utilisées. Par contre, il reste la boucherie en elle-même où là c'est encore compliqué ; nous avons un problème avec un couvreur. On a une fuite et le plaquiste ne peut terminer. On prolonge pour la boucherie. Concernant les loyers, je ne le sais par cœur ; il faudrait ressortir la délibération. On est là dans le cas d'une personne qui bénéficie de l'abattement pour l'installation. »*

Le Conseil municipal **PREND ACTE**, de la décision du Maire.

## **15. [Urbanisme] - Liste des autorisations d'urbanisme**

### **Déclarations préalables accordées**

DP 059 015 24 O 0030 \_ 2 rue des Blancs Moutons \_ Panneaux photovoltaïques

### **Permis de construire refusés**

PC 059 015 24 O 0004 \_ 56 rue du Marais \_ Transformation de 2 granges en 4 logements

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

DIA 059 015 24 O 0041 \_ 663 rue André Joseph Leglay (B1517 - 1518)

## 16. [COMMANDE PUBLIQUE] – Accord pour l'investissement dans deux nouveaux chalets au camping municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que la mise en location des deux chalets installés au sein du camping municipal a rapporté, depuis le 22 avril 2024, la somme de 11 210 €.

Compte tenu de la forte demande, il est proposé de poursuivre la modernisation du camping municipal en prévoyant au budget 2025 un nouvel investissement similaire.

Vu le succès des deux chalets installés au camping municipal,

M. le Maire propose de lancer une consultation pour l'installation de deux nouveaux équipements avec un budget maximum de 100 000 € HT étant entendu que la dépense et les crédits correspondants seraient mis au budget 2025.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'installation de chalets dans le camping municipal pour un montant maximum de 100 000 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

## 17. [DIVERS] – Questions diverses

M. le MAIRE : « M. le Président du Groupe « L'Avenir d'Arleux Autrement » souhaite exprimer la question suivante : « *Pour la réouverture après travaux du Centre Culturel "Patrick Masplet" vous avez organisé ce Samedi 21 Septembre 2024 un vidéo mapping sur le moulin. Nous aimerions connaître le coût total de cet événement ainsi que le financement ?* ». La réponse est très simple, on est à 20 000. »